

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**CONVENTION N° 2018-CMX13-02**  
**ENTRE**  
**LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
**ET**  
**LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RELATIVE AU COFINANCEMENT DE L'OPERATION DE SECURISATION  
DE LA CITE MIXTE HONORE DAUMIER A MARSEILLE**

**ENTRE :**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil régional en date du .....

**ET**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération n°..... du Conseil départemental en date du .....

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

En application de l'article L 216-4 du code de l'Education, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône ont signé le .....une convention déterminant les modalités de gestion des cités mixtes du département.

Cette convention prévoit que la Région assure la responsabilité des travaux dans les parties communes et dans les parties spécifiques aux collèges.

En accord avec le Département, la Région prévoit la sécurisation de la cité mixte Honoré DAUMIER

Cette opération a été approuvée par la délibération du Conseil régional n°17-1222 du 15 décembre 2017.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Suite aux diagnostics réalisés, il apparaît opportun de renforcer la sécurité de la cité mixte Honoré Daumier afin que cette dernière corresponde aux préconisations des Equipes Mobiles Académiques de sécurité du rectorat.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article 2-2-2 Opérations spécifiques supérieures à 225 000 € HT de la convention de main unique du..... Il convient donc d'établir une convention spécifique.

Par la présente convention, le Département des Bouches du Rhône Bouches-du-Rhône s'engage à financer une partie de cette opération.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dont les travaux sont les suivants :

- Réaménagement du parvis de la cité mixte
- Création d'une clôture et gestion des flux à l'entrée du site
- Rehausse du mur d'enceinte Sud par la pose d'une clôture métallique
- Pose de caméras de vidéo-protection complémentaires

La Région assurera les prérogatives inhérentes à sa fonction de maître d'ouvrage :

- ◆ direction et approbation des études d'avant-projet et de la demande de permis de construire ;
- ◆ choix du mode de passation des marchés et signature de ces marchés ;
- ◆ souscription de l'assurance dommages-ouvrages ;
- ◆ ordonnancement et paiement des dépenses ;
- ◆ réception des travaux.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

La participation départementale est calculée selon les modalités définies à l'article 4 de la convention de main unique précédemment citée.

Après application de ces critères, compte tenu de la clé de répartition (42,1 %, année scolaire 2017-2018) et du coût estimatif maximum total de l'opération de 763 264 € HT, tel que cela ressort de la (des) fiche(s) bilan(s) ci-après annexée(s), le montant de la participation départementale est fixé à 321 334,14 €.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à la Région dans la limite du montant précité, la totalité de la somme engagée, sur la base de la production des justificatifs de règlement des dépenses afférentes à ces travaux, conformément à l'article 4-1 de la convention de main unique.

#### **ARTICLE 4 : ECHEANCE**

Le Département des Bouches-du-Rhône se libérera de sa participation en deux versements effectué sur émission d'un titre de recette par la Région :

- 2020 : 214 222,76 €

- 2021 : 107 111,38 €

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE VALIDITE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue du dernier versement effectué par le Département des Bouches-du-Rhône, soit le montant tel qu'indiqué à l'article 3 de la présente convention, conformément à l'article 4 ci-dessus.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil  
départemental  
des Bouches-du-Rhône

**Renaud MUSELIER**

**Martine VASSAL**